

provinciaux perdaient le contrôle et, trop souvent, le marché qu'ils avaient établi pour les membres de leurs propres organismes avait profité aux régions hors de leur compétence. Dans bien des cas, leur expérience leur a coûté très cher.

Je soutiens qu'il y a entre le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui et la mesure législative provinciale dont découle la compétence des organismes de commercialisation certaines différences importantes. Je constate que, selon un éditorial d'un quotidien destiné aux cultivateurs de ma propre province, l'Ontario, mon parti a pris officiellement position contre le projet de loi fédérale sur les produits de la ferme parce que ce texte accorde au gouvernement fédéral des pouvoirs trop étendus. Je cite un passage de l'éditorial:

Pourtant, le fait est que le bill de M. Olson ne comporte pas plus de pouvoirs que n'en a contenus depuis plus de 30 ans la loi de la province de l'Ontario sur la commercialisation des produits agricoles.

Cette déclaration est tout à fait erronée et, à l'intention de la Chambre, je voudrais signaler les différences essentielles par rapport aux lois provinciales, et qui sont à l'origine des appréhensions que nous nourrissons, nous autres agriculteurs. Je voudrais évoquer brièvement les différences entre les deux législations. D'une manière générale, une loi provinciale ne place aucun produit de base sous le contrôle d'une agence sans que les mesures suivantes n'aient été prises dans l'ordre que voici: tout d'abord, un groupe de producteurs de base demandent au gouvernement de la province de créer un tel office de commercialisation; en second lieu, si cet office apparaît comme un organisme vraiment démocratique, le gouvernement établit la liste de tous les producteurs de base de la province et un plébiscite est organisé parmi tous les producteurs de base, afin de déterminer si, oui ou non, la majorité d'entre eux estime qu'il y a lieu de proposer un tel programme. Ce plébiscite serait organisé par les soins du gouvernement provincial et il faudrait 66 p. 100 des suffrages exprimés pour qu'un tel programme puisse être présenté.

Ensuite, à une ou des réunions convoquées à cette fin, les producteurs primaires éliraient certains d'entre eux comme administrateurs pour diriger les affaires de l'office et parmi les administrateurs, on choisirait les cadres chargés du fonctionnement de l'office. Les cadres et les administrateurs seraient élus pour un an. Il serait donc possible à la réunion annuelle suivante d'exprimer tout mécontentement relatif à l'accomplissement de leurs fonctions ou à la représentation des produc-

teurs primaires à la réunion annuelle suivante par l'élection de nouveaux administrateurs ou même de nouveaux cadres. L'étape suivante est aussi importante car si on découvre qu'un office particulier agit à l'encontre des producteurs primaires au lieu de travailler pour eux, on peut dans ce cas aussi prier le gouvernement provincial de tenir un autre plébiscite pour savoir si l'office doit continuer d'exister ou non. Si le vote n'était pas majoritaire, le gouvernement provincial dissoudrait l'office. Voilà une façon juste, équitable et démocratique de diriger les offices.

• (3.20 p.m.)

C'est sur ce point que je ne suis plus d'accord avec le projet de loi aux termes duquel le gouvernement nomme les administrateurs tant du Conseil que des offices. C'est le gouvernement qui décide s'il doit y avoir un office pour un produit primaire quelconque. C'est le gouvernement, non les producteurs, qui désignera le président et le vice-président, hommes qui décideront de la politique de l'office. Le gouvernement a beau dire: «Certainement les producteurs et les consommateurs seront consultés et nous choisirons un titulaire à cette fin particulière parmi leurs rangs». Mais ce titulaire, s'il vient des rangs des producteurs primaires, agira au nom du gouvernement duquel il reçoit sa rémunération et non pas au nom des producteurs eux-mêmes. Aussi je dis, bien que le principe du bill soit bon et que les offices de commercialisation aient besoin d'une loi pour les aider sur le plan national, ils ne souhaitent pas, et je me risquerais à dire, qu'ils se refusent à un contrôle d'État au moyen d'une mesure législative telle que celle-ci.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Quiconque déclare qu'il n'y a rien de neuf dans ce bill qui n'ait été prévu dans une mesure législative provinciale ne connaît rien à cette industrie et ne la comprend pas.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Quels sont les pouvoirs réels de cet office nommé par le gouvernement et de ses directeurs également nommés par le gouvernement, avec ces règlements qui vont jusqu'à dire «et toute autre chose» que les directeurs désirent faire de temps à autre, et «tout autre règlement» qui pourrait être promulgué de temps à autre par le gouverneur en conseil, le tout constituant un chèque en blanc?

Nous en avons un très bon exemple avec la Commission canadienne du lait. Maintenant,